

Atelier F

DAVID Carine, Maître de conférences, Université de la Nouvelle-Calédonie

Titre

Les transitions constitutionnelles dans le Pacifique insulaire : analyse à travers le prisme de la transition constitutionnelle aux Iles Fiji

Résumé

Le Pacifique Sud est constitué de petits États insulaires, nés de la décolonisation à partir des années 70's, dont les caractéristiques communes offrent un champ d'étude intéressant sur la question de la transition constitutionnelle. Cette étude se propose d'évoquer cette question dans le contexte du Pacifique Sud à travers l'analyse de l'histoire constitutionnelle chaotique de la République des Iles Fiji (quatre constitutions depuis 1970) et le processus de transition constitutionnelle de cet archipel depuis quelques années, suite à un coup d'État orchestré en 2006.

Le choix d'une analyse par le prisme de cet État n'est pas anodin. Tout d'abord, le cas des Iles Fiji constitue une illustration intéressante en ce qu'il présente nombre de caractéristiques communes aux États de la région. En effet, globalement, les petits États insulaires du Pacifique sont des pays en développement, peuplés majoritairement de sociétés dites « traditionnelles ». Ensuite, il constitue un exemple pertinent au regard du processus d'émancipation actuellement en cours en Nouvelle-Calédonie, collectivité française du Pacifique dont la population devra se prononcer sur l'accession à la souveraineté dans un avenir proche.

En effet, la République des Iles Fiji présente de fortes similitudes avec la Nouvelle-Calédonie. Toutes deux situées dans la région de l'arc mélanésien, répondant à une organisation coutumière fortement hiérarchisée, la Nouvelle-Calédonie comme les Iles Fiji sont des sociétés dites plurielles, c'est-à-dire constituées de plusieurs grands groupes sociaux, divisées sur une base ethnique, religieuse ou linguistique. En l'occurrence, on retrouve dans ces deux territoires une opposition entre la population autochtone traditionnelle et la population de peuplement, ayant immigré pendant la période coloniale pour des raisons économiques. En conséquence de cette formation sociétale binaire, les formes de démocratie majoritaire y sont inadaptées et le choix d'un modèle constitutionnel, allant vers le modèle de la démocratie consociative, selon la définition d'Arendt Lijphart, y est crucial. Dans ce cadre, la légitimité des transitions constitutionnelles à travers les procédures utilisées pour assurer la transition ainsi que le contenu des constitutions et notamment l'ingénierie institutionnelle sont des éléments éminemment sensibles et qui doivent être traités de manière contextualisée.

Dans ce cadre, la légitimité des transitions constitutionnelles opérées depuis une quarantaine d'années pose question aussi bien au regard du cadre initial de décolonisation au moment de la naissance de ces nouveaux États que de leur courte histoire constitutionnelle. En effet, les procédures utilisées pour assurer la transition semblent de manière générale déconnectées des réalités socio-culturelles de ces petits États insulaires. Ce constat pose notamment la question de la difficulté d'instaurer des processus véritablement démocratiques dans des États peuplés exclusivement ou majoritairement de sociétés traditionnelles, à l'organisation patriarcale régie par le principe hiérarchique de la structure coutumière.

Par ailleurs, le contenu même des constitutions et l'ingénierie institutionnelle qu'elles mettent en place sont souvent calqués sur les systèmes constitutionnels occidentaux, inadaptés aux spécificités socio-culturelles de l'organisation sociale. Se pose notamment la question du pluralisme constitutionnel, souvent absent des textes fondamentaux, créant ainsi une rupture avec l'organisation effective de la société dont ils entendent régir le fonctionnement.